

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2026**



Nombre de conseillers : En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Date de convocation : 14/04/2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane (pouvoir de ROISSARD Marie), d'HAILLECOURT Raymond, AVRILA Anne, RIBES Joël, LEVEQUE Laurane, SELLIER Yannick, VALLON Alexandra (pouvoir de MARQUES GASPASR Emilio), FABRO Robert, ALLAIN Marie-Christine, HAAZ Thierry, AVIGNON Karine, HILAIRE Stéphane, BERNARD Laëtitia, LEGER Guillaume, GREGOIRE DOREL Patricia, JONEAU Clémence, RAJIAH Carmel, VOISIN Frédéric

Absents représentés : ROISSARD Marie (pouvoir à CHAIX Christiane), MARQUES GASPASR Emilio (pouvoir à VALLON Alexandra)

Absent : Sans

Secrétaire de séance : LEVEQUE Laurane

D202604_001 : FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires

COMPTE DE GESTION 2025 de la TRESORERIE PRINCIPALE – BUDGET GENERAL

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Le Compte de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2025 se résume comme suit :

<u>Résultat d'Investissement</u> :	+	270 466,68 €
<u>Résultat de Fonctionnement</u> :	+	438 025,57 €
<u>Résultat total de l'exercice 2025</u> :	+	708 492,25 €
<u>Excédent antérieur reporté</u> :	-	590 582,43 €
<u>Résultat de clôture</u> :	+	117 909,82 €

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif 2025 présentent une parfaite concordance des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025 du Receveur Municipal consultable sur demande dans les locaux de la Mairie de Montboucher sur Jabron,

Le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le Compte de Gestion de l'exercice 2025 du Receveur Municipal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2025 du Receveur Municipal.

FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires

D202604_002 : Budget Principal 2026

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un million soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-quatre cts (1 079 894,84€),

Considérant le déficit d'investissement de l'exercice 2025 de neuf cent soixante-et-un mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et deux cts (961 985,02€),

Considérant les restes à réaliser 2025, et du besoin de financement global de la section d'investissement de deux cent soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-neuf cts (268 999,89€),

Le Conseil Municipal DECIDE :

- ✓ **D'AFFECTER** au budget 2026 la somme de deux cent soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-neuf cts (268 999,89€) au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- ✓ **LA REPRISE** de l'excédent de fonctionnement de huit cent dix mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-quinze cts (810 894,95€) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement,

- ✓ **LA REPRISE** du déficit d'investissement de neuf cent soixante-et-un mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et deux cts (961 985,02€) au compte 001 « résultat d'investissement reporté »,
- ✓ **D'INTEGRER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) suite à la dissolution de cette dernière le 11/03/2026, soit un excédent de fonctionnement de 32 954,79€ qui seront intégrés dans l'article 002.

Le budget primitif de l'exercice 2026 se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	011 Charges	605 790,00	002 Résultat FCT reporté	843 849,74
012 Personnel	774 330,00	013 Remboursement/personnel	15 000,00	
014 Fond péréquation	25 000,00	70 Produits des services	166 032,00	
65 Elus / subventions assos / SDIS	240 542,00	73 Impôts et taxes	1 545 590,00	
66 Charges financières	100 110,00	74 Dotations et participations	153 671,00	
68 Provision dépréciation de l'actif	752,57	75 Revenus immeuble + except	38 500,00	
023 Virement à la section d'INV	1 016 118,17	78 Rep prov. Dépréc. Actifs circul.	0,00	
	2 762 642,74		2 762 642,74	

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	001 Résultat INV Reporté	961 985,02	001 Résultat INV Reporté	0,00
16 Emprunts	563 107,84	021 Virement de la section de FCT	1 016 118,17	
26 Titre de participation	7 300,00	024 Produits de cessions d'immobilisation	80 000,00	
20 Frais études	5 560,00	10 FCTVA	430 000,00	
21 Immobilisations	786 210,18	10 TAM	100 000,00	
23 Immobilistat° en cours	77 308,00	1068 Excédent FCT capitalisé	268 999,89	
933 VIDEOPROTECTION	24 650,00	16 Emprunt	0,00	
935 CENTRE ANCIEN	300 000,00	13 SUBVENTIONS		
939 PROJET AGORA	182 094,00	13 COUR ECOLE	220 000,00	
941 TRAVAUX EAUX PLUVIALES	9 750,00	933 VIDEOPROTECTION	23 449,19	
942 PERFORMANCE ENERGETIQUE	36 333,33	935 CENTRE ANCIEN 3	200 000,00	
943 AMENAGEMENT ENTREE NORD	80 000,00	939 PROJET AGORA	795 444,12	
944 AMENAGEMENT LOCAL ARCHIVES	64 306,00			
945 ACCESSIBILITE ERP	35 407,00			
	3 134 011,37		3 134 011,37	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2026 et son mode de financement à savoir :
 - La reprise de l'excédent de fonctionnement de 1 079 894,84€ constaté au compte administratif 2025 et d'affecter la somme de 268 999,89€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement global de la section d'investissement, et le reliquat de 810 894,95€ au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »,
 - La reprise du déficit d'investissement de 961 985,02€ constaté au compte administratif 2025,
 - De virer à la section d'investissement la somme de 1 016 118,17€ au compte 021 « Virement de la section de fonctionnement »,
 - La reprise des résultats de l'AFR d'un montant de 32 954,79€ - Article 002.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

FINANCES LOCALES - 7.2 Fiscalité**D202604_003 : Taux d'impôts directs 2026****POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des arrêtés d'actualisation, des instructions budgétaires et des circulaires reçus présentant les nouvelles dispositions afférentes à la fiscalité locale prévues pour l'exercice 2026 par différentes dispositions réglementaires.

Conformément à l'engagement du Président de la République, 80% des résidences principales sont exonérées de la taxe d'habitation depuis 2019. La compensation des collectivités est intégralement fiscale sous forme de taxe sur le foncier bâti.

L'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation s'agissant :

- ✓ Des résidences secondaires,
- ✓ Des locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE (cotisations foncières des entreprises),
- ✓ Des locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés.

Considérant les projets conséquents que la commune a mis en œuvre tels que la construction d'une salle multi-activités de plus de 1400 m², d'ateliers municipaux de 800 m², et des futurs projets tels que l'aménagement du centre ancien – phase 3, l'agencement de l'entrée nord de la commune, de la mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public, et la renaturation de la cour d'école, il est proposé au conseil municipal de prévoir la hausse de la taxe sur le foncier bâti de 1,8% et de 8% sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Soit la projection en 2026 des taux suivants :

	Taux votés en 2025	Taux projetés en 2026		
		Taux communal	Taux départemental	Commune + Département
Taxe d'Habitation (Résidence secondaire uniquement)	9,08 %	9.81 %		9.81%
Taxe Foncier Propriétés Bâties TFPB	14,21 % Commune 15,51 % Département	14.47 %	15.51%	29.98%
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties TFPNB	59,55 %	59,55 %		59.55%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales comme vus précédemment,
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

FINANCES LOCALES : 7.5 Subventions**D202604_004 : Demande de subventions pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour d'école du groupe scolaire Hubert Reeves****POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a initié la rénovation thermique et énergétique du groupe scolaire Hubert Reeves en 2021 par la reprise de la toiture, puis le remplacement des huisseries en bois en 2022 et 2023, et la pose de ventilateurs dans chaque classe la même année.

Lors des fortes chaleurs de plus en plus tôt dans l'année scolaire, il a été constaté que la cour d'école goudronnée générait une hausse des températures dans les classes situées au sud.

Afin de diminuer cet îlot de chaleur, il convient de désimperméabiliser l'ensemble de la surface de la cour avec le remplacement de l'enrobé noir par un revêtement carrossable à fort albédo, par des zones fluentes en copeaux de bois normalisés, des zones en clapicette et des espaces enherbés ainsi que des massifs arbustifs.

Pour ce faire, nous avons sollicité le bureau d'études ESPANDI situé dans le Vaucluse qui a réalisé plusieurs cours d'école dont celle de Donzère qui propose par exemple avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse :

- ✓ Pose de bordures en bois type rondin et poutres chênes.

- ✓ Réduction des îlots de chaleur avec la plantation d'une trame arborée.
- ✓ Pose de mobilier d'agrément en PVC recyclé,
- ✓ Plantation d'arbres, d'arbustes résistants aux fortes chaleurs,
- ✓ Deck en bois autour des arbres existant.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des travaux a été estimé à trois cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent vingt euros et cinquante-six euros hors taxe (395 420.56€HT), soit quatre cent soixante-quatorze mille cinq cent quatre euros et soixante-sept cts euros TTC (474 504.67€TTC).

Il rappelle que la commune a déjà délibéré lors du conseil municipal du 27 janvier dernier pour des demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers tels que l'Etat ou l'Agence de l'Eau mais qu'il convient également de solliciter des subventions européennes auxquelles le projet est éligible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la commune en matière d'équipements scolaires,

Vu les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, à la gestion des eaux pluviales et à l'amélioration du cadre de vie des enfants, Considérant la nécessité de lutter contre les îlots de chaleur, de favoriser la biodiversité et le bien-être des élèves dans les cours d'école, Considérant la précédente demande de subvention auprès des organismes nationaux le 27 janvier 2026,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'éligibilité du projet aux subventions européennes et souhaite solliciter le FEDER.

Après cet exposé, le Conseil municipal e:

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du FEDER,
- ✓ **ACCEPTE** le plan de financement modifié ci-dessous,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

PLAN DE FINANCEMENT

Aménagement Centre Ancien Phase 3		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Taux	Montant en € HT
<i>Etude de sols</i>	2 150.00	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	30%	118 626.00
<i>Maitrise d'œuvre</i>	31 400.00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	10%	39 542.00
<i>Travaux de renaturation de la cour d'école</i>	361 870.56	FEDER.	40%	158 168.00
		Autofinancement de la commune	20%	79 084.56
TOTAL	395 420.56	TOTAL	100,00%	395 420.56€

FINANCES LOCALES - 7.10 Divers

D202604_005 : Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune n° D202404-009 en date du 09/04/2024,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 03/03/2026,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** Mme Catherine VIALE, en sa qualité de 1^{ère} adjointe, en tant que représentant titulaire de MONTBOUCHER SUR JABRON, et Mr Bruno ALMORIC, en sa qualité de Maire, en tant que représentant suppléant de MONTBOUCHER SUR JABRON, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'AUTORISER** le représentant titulaire ou suppléant de MONTBOUCHER SUR JABRON ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale

(notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- **D'AUTORISER** Monsieur Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

FINANCES LOCALES - 7.1. Décisions budgétaires

D202604_006 : AGENCE FRANCE LOCALE - Engagement de garantie première demande 2026

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de MONTBOUCHER SUR JABRON a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale lors du conseil municipal en date du 09/04/2024.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie :

➤ Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

➤ Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

➤ Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à [Nom de votre Collectivité] qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

➤ Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

➤ Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

➤ Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération.

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
- ✓ Vu la délibération n° D202603-007 en date du 20 mars 2026 ayant confié à Mr le Maire la compétence en matière d'emprunts ;
- ✓ Vu la délibération n° D202404-009, en date du 9 avril 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune,
- ✓ Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de MONTBOUCHER SUR JABRON, afin que MONTBOUCHER SUR JABRON puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** que la Garantie de MONTBOUCHER SUR JABRON est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que MONTBOUCHER SUR JABRON est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par MONTBOUCHER SUR JABRON pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, MONTBOUCHER SUR JABRON s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal de MONTBOUCHER SUR JABRON au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de MONTBOUCHER SUR JABRON, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL - : 4.1 personnel titulaires et stagiaire de la F.P.T.

D202604_007 : Modification du tableau des effectifs

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose :

- ✓ D'ouvrir un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet dans le cadre du recrutement d'un agent des services techniques à compter du 1^{er} mai 2026,
- ✓ D'ouvrir un poste permanent d'attaché principal à temps complet suite au droit à l'avancement d'un agent à compter du 1^{er} mai 2026,
- ✓ De supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet créé en vue du recrutement de l'agent d'accueil recruté sur un autre grade,

- ✓ De supprimer le poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet créé en vue du recrutement du responsable technique recruté sur un autre grade,
- ✓ De supprimer le poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet créé en vue du recrutement du responsable technique recruté sur un autre grade,
- ✓ De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 19h30 par suite d'avancement de grade,
- ✓ De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet par suite d'avancement de grade,
- ✓ De supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet par suite d'avancement de grade.

Pour ce faire, il est proposé aux membres du conseil de valider le tableau des effectifs modifiés ci-dessous.

POSTE	DUREE DU TRAVAIL	Cadre d'emploi à titre permanent	Pourvus (P) Non pourvus (NP)
ADMINISTRATIF			
1	39h00	Directeur général des services – Emploi fonctionnel	P
1	39h00	Attaché principal Territorial	NP
1	39h00	Attaché Territorial	NP
1	35h00	Rédacteur	P
2 -1	35h00	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1P 1NP
1	35h00	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	NP
1	35h00	Adjoint administratif	P
1	28h00	Adjoint administratif	P
POLICE			
1	35h00	Garde champêtre chef principal	P
TECHNIQUE			
1	35h00	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	NP
1	35h00	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	NP
1	35h00	Technicien	NP
1	35h00	Agent de maîtrise	NP
1	19h30	Agent de maîtrise	P
2 +1	35h00	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3 P
1	17h30	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	P
3 - 1	35h00	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 P 2 1 NP
1	19h30	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	NP
3	35h00	Adjoint technique	2 P 1 NP
1	26h00	Adjoint technique	P
1	20h00	Adjoint technique	NP
ASEM			
1	35h00	ASEM principal de 1 ^{ère} classe	P
1	35h00	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	NP

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet avec un régime indemnitaire conforme aux textes en vigueur à compter du 1^{er} mai 2026,
- ✓ **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'attaché principal à temps complet avec un régime indemnitaire conforme aux textes en vigueur à compter du 1^{er} mai 2026,
- ✓ **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet créé en vue du recrutement de l'agent d'accueil recruté sur un autre grade,
- ✓ **APPROUVE** la suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet créé en vue du recrutement du responsable technique recruté sur un autre grade,
- ✓ **APPROUVE** la suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet créé en vue du recrutement du responsable technique recruté sur un autre grade,

- ✓ **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 19h30 par suite d'avancement de grade,
- ✓ **APPROUVE** la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet par suite d'avancement de grade,
- ✓ **APPROUVE** la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet par suite d'avancement de grade,
- ✓ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-joint,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.3 désignation de représentants

D202604_008 : Nomination des membres de la commission locale des Impôts directs : liste de proposition

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission composée :

- ✓ Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- ✓ De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

A pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal, et après proposition par délibération du conseil municipal du nombre double de commissaires à partir de la liste des contribuables, soit 32 personnes.

	Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	Mr	HILAIRE	Emile	25/02/1947	160B chemin de Beauthéac 26740 Montboucher sur Jabron
2	Mme	VIALE	Marie-Jeanne	05/12/1948	910 chemin des Hayes 26740 Montboucher sur Jabron
3	Mr	FROMENT	Hubert	13/12/1946	1085 chemin des Echeaunes 26740 Montboucher sur Jabron
4	Mr	CHAIX	Christian	21/05/1954	905 chemin des Hayes 26740 Montboucher sur Jabron
5	Mr	CHARRE	Jean-Luc	21/08/1953	15, impasse des capucines 26740 Montboucher sur Jabron
6	Mr	DEVERA	Louis	24/03/1946	565 route de Sauzet 26740 Montboucher sur Jabron
7	Mme	TOURNILLON	Aline	23/03/1952	505 chemin du Petit Bois 26740 Montboucher sur Jabron
8	Mme	BLACHE	Pascale	20/09/1951	130 rue des Secrets 26740 Montboucher sur Jabron
9	Mme	BALET	Marie-Jeanne	16/01/1965	100 rue Marcel Pagnol 26740 Montboucher sur Jabron
10	Mme	PASCAL	Colette	31/12/1948	50 rue Albert Aurel 26740 Montboucher sur Jabron
11	Mr	GRAVIER	Pierre	28/09/1951	45B impasse Rosière 26740 Montboucher sur Jabron
12	Mme	BERNARD	Françoise	18/08/1946	115 rue des Romarins 26740 Montboucher sur Jabron
13	Mr	BONNAL	Thierry	09/08/1956	480 rue du Bondonneau 26740 Montboucher sur Jabron
14	Mr	BUGNOT	Joël	07/08/1951	500 rue du Bondonneau 26740 Montboucher sur Jabron
15	Mr	TIBERIOT	Jean-Marie	13/03/1948	75 rue Léon et Gabriel Demauve 26740 Montboucher sur Jabron
16	Mr	GHEERAERT	Sébastien	02/05/1977	26 rue Zamenhof 26740 Montboucher sur Jabron
17	Mme	VIGNE	Nadine	10/01/1968	980B route de Montélimar 26740 Montboucher sur Jabron
18	Mr	MENARD	Gilles	05/02/1976	25 Chemin des Vergers 26740 Montboucher sur Jabron
19	Mr	LENGRAND-LAMBERT	Eric	26/08/1965	15D impasse C Berrang 26740 Montboucher sur Jabron
20	Mme	JEAN	Sarah	26/02/1956	50, route de Montélimar 26740 Montboucher sur Jabron
21	Mr	SERRE	François	31/07/1955	230 chemin des Vignes 26740 Montboucher sur Jabron
22	Mr	DOUTRELUINGNE	Pierre	09/08/1947	510 chemin du Petit Bois 26740 Montboucher sur Jabron
23	Mme	GONNIN	Mireille	10/08/1956	60, impasse Lucie Aubrac 26740 Montboucher sur Jabron
24	Mr	GAILLARD	Patrick	05/04/1963	120, impasse Bellevue 26740 Montboucher sur Jabron
25	Mme	GAMET	Colette	14/07/1947	835 chemin de Gondilhac 26740 Montboucher sur Jabron
26	Mme	TOURNILLON	Claudine	28/05/1960	495 chemin de Gondilhac 26740 Montboucher sur Jabron

27	Mr	D'HAILLECOURT	Raymond	08/10/1956	705 chemin de la Ravisate 26740 Montboucher sur Jabron
28	Mr	VOISIN	Frédéric	26/09/1969	340 rue Marcel Pagnol 26740 Montboucher sur Jabron
29	Mme	GREGOIRE DOREL	Patricia	31/12/1964	210 rue Frédéric Mistral 26740 Montboucher sur Jabron
30	Mr	BAGNOL	Frédéric	12/02/1976	205, chemin de Constantin 26740 Montboucher sur Jabron
31	Mr	RAJIAIAH	Carmel	15/04/1953	51, impasse des Jasmins 6740 Montboucher sur Jabron
32	Mme	LEVEQUE	Laurane	26/07/1993	95 rue Léon et Gabriel Demauve 26740 Montboucher sur Jabron

Liste communiquée à Madame la Directrice Départementale des Finances publiques

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3 Locations

D202604_009 : Avenant N°1 - Bail emphytéotique commune / SILVERSUN 05 - Pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de la salle multi-activités AGORA et des ateliers municipaux

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé et chargé par délibération en date du 24 juin 2025 à signer avec la société « SILVERSUN05 » dont le siège social est situé 20 bis rue René Dumont ZA la Bertoire2 - 13410 LAMBESC et représentée par son Président, la société SILVERSUN PROD dont le siège est à LAMBESC (13410) 20B Rue René Dumont – ZA La Bertoire, identifiée au SIREN sous le numéro 920 044 450 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SALON DE PROVENCE ;

La société SILVERSUN PROD, elle-même représentée par son Président, la Société dénommée GROUPE SILVERSUN société par action simplifiée à associé unique au capital de 1000,00 €, dont le siège est à LAMBESC (13410) 20B Rue René Dumont – ZA La Bertoire 2, identifiée au SIREN sous le numéro 949 794 630 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SALON DE PROVENCE ;

La société SILVERSUN GROUPE, elle-même représentée par son Président, la Société dénommée TRIGGERFISH société par action simplifiée à associé unique au capital de 3000,00 €, dont le siège est à ROGNES (13840) 1017 Route départementale 66 – La Fontaine du Roy, identifiée au SIREN sous le numéro 825 241 342 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SALON DE PROVENCE ;

La société TRIGGERFISH, elle-même représentée par Monsieur Frédéric BLANC, agissant en tant que Président de ladite société, par suite de sa nomination et non démissionnaire, ainsi déclaré ;

Un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'espace AGORA et des ateliers municipaux.

Ce dernier a été signé le 22 juillet 2025 suivant acte établi par Maître Sébastien CASERIO, Notaire à TOURNON SUR RHONE.

La société SILVERSUN a sollicité la commune pour rajouter dans le paragraphe « résiliation pour motif d'intérêt général » une clause d'indemnisation afin de compenser le préjudice subi dans l'hypothèse d'une cessation anticipée du bail.

Vu l'acte notarié en date du 22/07/2025,

Vu la demande de la société SILVERSUN en date du 04/03/2026,

Après cet exposé, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au bail emphytéotique (Annexe 1) avec la société « SILVERSUN05 » dont le siège social est situé 20 bis rue René Dumont ZA la Bertoire2 - 13410 LAMBESC et représentée par son Président, la société SILVERSUN PROD dont le siège est à LAMBESC (13410) 20B Rue René Dumont – ZA La Bertoire, identifiée au SIREN sous le numéro 920 044 450 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SALON DE PROVENCE ;
La société SILVERSUN PROD, elle-même représentée par son Président, la Société dénommée GROUPE SILVERSUN société par action simplifiée à associé unique au capital de 1000,00 €, dont le siège est à LAMBESC (13410) 20B Rue René Dumont – ZA La Bertoire 2, identifiée au SIREN sous le numéro 949 794 630 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SALON DE PROVENCE ;
La société SILVERSUN GROUPE, elle-même représentée par son Président, la Société dénommée TRIGGERFISH société par action simplifiée à associé unique au capital de 3000,00 €, dont le siège est à ROGNES (13840) 1017 Route départementale 66 – La Fontaine du Roy, identifiée au SIREN sous le numéro 825 241 342 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SALON DE PROVENCE ;
La société TRIGGERFISH, elle-même représentée par Monsieur Frédéric BLANC, agissant en tant que Président de ladite société, par suite de sa nomination et non démissionnaire, ainsi déclaré ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

D202604_010 : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- ✓ Vu l'article L2122-22 du CGCT,
- ✓ Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

- ✓ Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

NUMERO	Date	THEME	OBJET	Présentée en CM
D2026-01-06	09/01/2026	COMMANDE PUBLIQUE	Refonte site Internet - CLERC & NET - 9180€TTC	21/04/2026
D2026-04-07	02/04/2026	COMMANDE PUBLIQUE	Maintenance logiciels FINANCES RH ELECTION ETAT CIVIL CIMETIERE 1 an - JVS MARIESTEM - 10 265,70€TTC	21/04/2026
D2026-04-08	03/04/2026	COMMANDE PUBLIQUE	Maintenance logiciels FINANCES et RH - 5 mois - NEXPUBLICA - 2 884,28€TTC	21/04/2026
D2026-04-09	07/04/2026	COMMANDE PUBLIQUE	Campagne de curage des fossés - GILLES TP - 13 300,50€TTC	21/04/2026